

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**Diplôme de maître d'éducation physique
et sportive.**

L'arrêté du 30 mars 1945, pris en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 45-137 du 17 mars 1945, a fixé les conditions d'organisation, la nature et le programme des épreuves du diplôme de maître d'éducation physique et sportive (1^{re} et 2^e partie).

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.